

Les syndicats qui tiennent des réunions dans les locaux du 124, rue Sainte-Marie, seront facturés de la façon suivante :

| <i>Salle</i> | <i>Journée</i> | <i>Demi-journée</i> | <i>Soirée</i> |
|---------------------|----------------|---------------------|---------------|
| <i>Sous-sol</i> | 100 \$ | 60 \$ | 60 \$ |
| <i>Salle Matane</i> | 40 \$ | 30 \$ | 30 \$ |

Cependant, la réservation de ces salles est gratuite pour une rencontre convoquée par le conseiller syndical. Le conseiller doit faire la réservation en indiquant le motif et doit être présent.

Pour les syndicats de 50 membres ou moins, la facturation sera réduite à 50% des coûts identifiés.

Pour les cas d'urgence ou de dernière minute, l'utilisation de ces salles est possible en fonction de leur disponibilité. La facturation s'appliquera selon les dispositions prévues au présent document.

Tout autre type de réservation, soit pour un motif personnel ou pour l'utilisation de la salle de pause de façon exceptionnelle, doit auparavant obtenir l'accord d'un membre du comité exécutif du conseil central. Il est à noter que la priorité doit toujours être donnée aux syndicats affiliés au CCBSL.

Les sommes amassées par la location des salles seront versées dans le fonds régional d'appui aux luttes.

La présente politique peut être modifiée en tout temps par l'assemblée générale.

Procédure de location des salles en dehors des heures de bureau

Conseiller syndical présent

Lorsqu'une salle est réservée et qu'un conseiller syndical est présent avec le groupe, il s'occupe de l'ouverture de la porte.

Il est obligatoire d'utiliser la porte du sous-sol si la rencontre se tient au sous-sol.

Sans conseiller syndical

Lorsqu'une salle est réservée et qu'il n'y a pas de conseiller sur place, de préférence réserver la salle du sous-sol. L'employée de bureau du CCBSL fournira un code pour la porte arrière selon l'étage réservé.

À noter

La salle ne peut être louée à un groupe qui ne fait pas partie des syndicats ou qui n'a pas reçu l'approbation de l'exécutif. Le comité exécutif prend en compte le type de rencontre et le lien avec notre mission. De plus, le sous-sol est loué seulement si notre contrat d'assurance le permet.

La personne en charge de la location a la responsabilité de préparer sa salle et de la remettre dans l'état initial avant de quitter. À défaut de respect, le conseil central se réserve le droit de sanctionner.